



PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 11

(Date de la convocation du conseil municipal : 29 mai 2026)

En exercice : 11

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq juin à 18h00,

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Votants : 09

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

Absents : 03

PRESENTS : RITLEWSKI François, FROIDEVAL Catherine, BEGAUDEAU Ghislaine, BLONDEL Marine, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, GAVARD Tony, PAUILLAC Philippe formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme DE FROMENT Claire ; Mme MANDRICK Aurélie ; M. MASSIAS Pierre-Alain a donné pouvoir à M. RITLEWSKI François.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Tony GAVARD a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2026

Le compte rendu de la séance du 19 mai 2026 a été transmis par mél le 31/05/2026 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mél avant son affichage le 01/06/2026 et sa mise en ligne.

Désignation des délégués du conseil municipal et des suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le code électoral et notamment le livre II relatif à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des conseils municipaux le vendredi 05 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants en vue du renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 (de l'Ain (01) au Territoire de Belfort (90), à l'exception des huit départements de la région Ile-de-France ainsi qu'en Guyane, qu'en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Iles Wallis et Futuna) par les collèges électoraux lors du scrutin du 27 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2026-05-19-00003 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants à désigner ou élire pour chacune des communes du département de la Dordogne en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire a rappelé les modalités de l'élection des 348 sénateurs qui sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé d'environ 162 000 grands électeurs. Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs, lesquels sont répartis en deux séries : série 1, renouvelée en 2023, comportant 170 sièges et série 2, concernée par le renouvellement du 27 septembre 2026, comportant 178 sièges.

Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire a ouvert la séance et procède à la mise en place du bureau électoral.

M. GAVARD Tony a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre huit conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT1 est remplie.

Monsieur le Maire a rappelé ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM. DOUCET DOMINIQUE et BRUHL Jean-Jacques et Mmes BLONDEL Marine et FROIDEVAL Catherine.**

Mode de scrutin

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs en rappelant :

- qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, **les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours** ; s'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

- que les membres du conseil municipal qui **n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection** des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral) ;

- que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral) ;

Monsieur le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire :

un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote (les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion).

Après l'élection du délégué, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents et représentés : **9**
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppe ou bulletins déposés) : **9**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **9**
- Majorité absolue : **5**

Les résultats, retranscrits dans le procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, ont été les suivants :

- a été proclamé **élu délégué** :
 - **M. RITLEWSKI François** avec neuf suffrages,
- ont été proclamés **élus suppléants** :
 - **Mme BEGAUDEAU Ghislaine** avec neuf suffrages ;
 - **M. MASSIAS Pierre-Alain** avec neuf suffrages ;
 - **M. GAVARD Tony** avec neuf suffrages.

Monsieur le Maire a constaté l'absence de refus du délégué et des suppléants après la proclamation des résultats.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE :

- du résultat du scrutin et de l'acceptation de leurs fonctions de délégué et suppléants présents pour procéder à l'élection des sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026, comme mentionné dans le procès-verbal joint à la présente délibération et dont :
 - un exemplaire est transmis à Madame la Préfète ;
 - un exemplaire est affiché à la mairie ;
 - un exemplaire est conservé aux archives de la mairie.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 18h30.

Fait à Saint Martin des Combes le 05 juin 2026.

Le secrétaire de séance
Tony GAVARD



Le Maire,
François RITLEWSKI

